



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Label Off Super

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS000815AE

Date de publication le 18-Mars-2021

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants - Dégraissants

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries Europe bv

Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone : +32(0)52/45.60.11 (office hours)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1B	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.

Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane, Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane, Terpinolène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

Non affecté.

Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Élimination

P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

parfums: citral, d-limonène

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
éthanol; alcool éthylique	25 - 50	64-17-5 200-578-6	01-2119457610-43	603-002-00-5	

Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane	10 - 25	EC921-024-6 -	01-2119475514-35	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Terpinolène	10 - 25	586-62-9 209-578-0	01-2119982325-32	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylque du propylène glycol	0 - 20	5131-66-8 225-878-4	01-2119475527-28	603-052-00-8	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319					
Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane	5 - 10	EC926-605-8 -	01-2119486291-36	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	Exempt	-	#
Classification : Press. Gas;H280					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Toux. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

Composants

Type

Valeur

Hydrocarbures , C6-C7,
n-alcanes ,isoalcanes
,cycliques ,< 5% n-hexane

VLCT

1500 mg/m3

France

Composants

Type

Valeur

VME

1000 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants

Type

Valeur

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

VME

9000 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

5000 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

VLE

9500 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

5000 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

VME

1900 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

1000 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants

Type

Valeur

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

VME

9000 mg/m3

5000 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants

Valeur

Facteur d'évaluation

Remarques

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (CAS 5131-66-8)

Long terme, systémique, cutanée

22 mg/kg pc/jour

28

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

43 mg/m3

7

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale

12,5 mg/kg pc/jour

28

Toxicité à dose répétée

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

À court terme, Locaux, Inhalation

950 mg/m3

irritation des voies respiratoires

Long terme, systémique, cutanée

206 mg/kg pc/jour

40

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale

87 mg/kg pc/jour

20

Toxicité à dose répétée

Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane (CAS EC926-605-8)

Long terme, systémique, cutanée

1377 mg/kg pc/jour

Long terme, systémique, inhalation

1131 mg/m3

Long terme, systémique, orale

1301 mg/kg pc/jour

Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes , isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane (CAS EC921-024-6)

Long terme, systémique, cutanée

699 mg/kg pc/jour

Long terme, systémique, inhalation

608 mg/m3

Long terme, systémique, orale

699 mg/kg pc/jour

Oxybis(méthoxypropane) (CAS 111109-77-4)

Long terme, systémique, cutanée

5,26 mg/kg pc/jour

2

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

15,8 mg/m3

2

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale

1,67 mg/kg pc/jour

600

Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants

Valeur

Facteur d'évaluation

Remarques

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (CAS 5131-66-8)

Long terme, systémique, cutanée

52 mg/kg pc/jour

16,8

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation	147 mg/m3	4,2	Toxicité à dose répétée
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1900 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	343 mg/kg pc/jour	24	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	950 mg/m3		
Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane (CAS EC926-605-8)			
Long terme, systémique, cutanée	13964 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	5306 mg/m3		
Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane (CAS EC921-024-6)			
Long terme, systémique, cutanée	773 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	2035 mg/m3		
Oxybis(méthoxypropane) (CAS 111109-77-4)			
Long terme, systémique, cutanée	22,1 mg/kg pc/jour	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	133 mg/m3	5	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (CAS 5131-66-8)			
Eau douce	0,525 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg		
Sol	0,16 mg/kg		
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)			
Eau douce	0,96 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg		
Sol	0,63 mg/kg	1000	
Oxybis(méthoxypropane) (CAS 111109-77-4)			
Eau douce	1 mg/l	10	
Sol	0,1 mg/kg	100	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre A ou AX)
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Colourless to yellow.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-114,1 °C (-173,4 °F) évalué
Boiling point or initial boiling point and boiling range	60 - 195 °C (140 - 383 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	1,8 en % évalué
limite supérieure d'inflammabilité (%)	12 en % évalué
Point d'éclair	-35,0 °C (-31,0 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	200 °C (392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	2589 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,81 g/cm ³
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2 Autres caractéristiques de sécurité

Famille chimique	Nettoyant
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
COV	784 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Toux. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Label Off Super		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	4006 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	87500 mg/m3, 4 h
Orale		
DL50	Lapin	170 g/kg
	Rat	10139 mg/kg pc/jour
Composants	Espèce	Résultats d'essais
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (CAS 5131-66-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL0	Rat	> 3,5 mg/l, 4 h
Orale		
DL50	Rat	3300 mg/kg
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 15800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	116,8 - 133,8 mg/l, 4 h
Orale		
DL50	Rat	10470 mg/kg
Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 20 mg/l, 4 h
Orale		
DL50	Rat	> 3350 mg/kg
Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane		
Aiguë		
Cutané		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	2920 mg/kg pc/jour, 24 h
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	25200 mg/m3, 4 h
Orale		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	5840 mg/kg pc/jour

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Terpinolène (CAS 586-62-9)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
<i>Liquide</i>		
DL50	Lapin	> 4300 mg/kg
Orale		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	3740 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (CAS 5131-66-8)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 96 h
Poisson	CL50	Poisson	560 - 1000 mg/l, 96 h
Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CSEO	Algues	30 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	3 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	12 mg/l, 96 h
Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	30 - 100 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	3 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	11.4 mg/l, 96 h

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Terpinolène (CAS 586-62-9)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE10	Algues	0,273 mg/l, 72 h
	CE50	Algues	0,692 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	0,634 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	0,805 mg/l, 96 h
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
éthanol; alcool éthylique			-0,31
Hydrocarbures , C6-C7, isoalcanes , cycliques , < 5% n-hexane			< 4
Terpinolène			4,47
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun connu		
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	(D)
ADR/RID - Code de classification:	5F
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1950
14.2. UN proper shipping name AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.1
Subsidiary risk -
14.4. Packing group Not applicable
14.5. Environmental hazards No
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN1950
14.2. UN proper shipping name AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.1
Subsidiary risk -
14.4. Packing group Not applicable
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No
EmS F-D, S-U
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

La présente fiche de toxicologie est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes :
La présente fiche de données de sécurité est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes :

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013
Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher
RÈGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail
Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817)
Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail
Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications
Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface
Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets
Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]
Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnels: rubrique: 603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
CEN : Comité européen de normalisation.

CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.